



Second emploi et clause d'exclusivité

Par **carley**, le **09/11/2011** à **22:45**

Bonjour,

j'aimerais trouver un second emploi pour arrondir mes fins de mois mais je ne suis pas sûr que mon actuel contrat me le permette.

Je vous explique brièvement :

J'ai un contrat CDI en temps plein à 39h en tant que non cadre et sous la "convention collective nationale de la fabrication et commerce de produits à usage pharmaceutique, parapharmaceutique et vétérinaire".

Mon contrat de travail comporte un article qui pourrait ressembler à une clause d'exclusivité. Je vous la retranscrit telle quelle :

"[...] s'engage en outre :

à consacrer l'exclusivité de ses services à la société et à ne s'intéresser ou à participer directement ou indirectement, sous quelque forme que ce soit, à aucun autre groupe ou entreprise se rattachant à la branche d'activité de la Société"

Dans cette situation, serait-il possible pour moi de signer par exemple un contrat de 5h le week end dans une superette ou un restaurant?

Si oui, quels seraient mes droits et mes devoirs vis-à-vis de mes 2 employeurs?

Merci d'avance

Cordialement,

Carley

Par **P.M.**, le **10/11/2011** à **00:16**

Bonjour,

Même si ce n'est pas une obligation formelle, il est parfois préférable de prévenir les deux employeur sachant qu'une clause d'exclusivité n'est valable que si elle est indispensable à la protection légitime de l'entreprise et que par ailleurs l'autre emploi occupé ne doit pas faire concurrence à l'employeur...

Par **carley**, le **12/11/2011** à **11:51**

merci pour votre réponse

Par **Assistant juridique**, le **18/04/2012** à **09:55**

Plus plus d'informations sur la clause d'exclusivité : http://assistant-juridique.fr/clause_exclusivite.jsp

Par **P.M.**, le **18/04/2012** à **10:06**

Bonjour,

Précision par rapport à ce qui figure dans ce dossier fourni sur une sujet ancien, une clause d'exclusivité dans un contrat de travail à temps partiel est nulle sauf si elle vise une activité concurrente...